



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (10) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Mondoloni Antoine, ARRII Marie-Ange, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Pajanacci Jean-Paul, Priamy Antony, Vandini - Olivesi Marie-Claude,

Représentés (1) : Giampaoli Julien par Priamy Anthony

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Elections des Délégués au Syndicat Départemental d'Energie 2A.

Le Président rappelle au Conseil que la commune est membre du Syndicat Départemental d'Energie 2A. Conformément aux statuts de cette collectivité, il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre élu et son suppléant pour la représenter.

Le conseil après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Titulaire : MONDOLONI Antoine
- Suppléant : MICHELETTI Vincent.

Pour représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie 2A

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 17/03/2026

Affichée à Casalabriva, le 18/03/2026

Publié sur le site interne le 18/03/2026

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260322-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026